



CIRCULAIRE n° 2306 /MFB/DGD du 17 MAI 2024

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Information sur l'importation des substances explosives

Réf : - Courrier n° 11203/MMPE/DGMG/DCT du 26 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de la correspondance de la Direction Générale des Mines et de la Géologie visée en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, qu'à compter du mercredi 31 janvier 2024, les Autorisations d'Importation (API) des substances explosives, sécurisées par l'introduction d'une signature électronique autorisée par l'ARTCI et d'un Code QR pour l'authentification, seront générées automatiquement depuis le processus de validation de la fiche de déclaration à l'importation (FDI).

Ce mécanisme permettra un téléchargement rapide des copies authentiques des Autorisations d'Importation (API), à la lecture du code QR depuis un terminal mobile, facilitant ainsi le contrôle documentaire.

Un spécimen de l'Autorisation d'Importation (API) des substances explosives, qui vient remplacer l'autorisation délivrée anciennement sur les fiches de couleur orange, est joint en annexe.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

PJ : - spécimen de l'API des substances explosives.

Ampliations :

- MFB/Cab
- DGMG
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCOD
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- GUCE-CI
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National